



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Avenue de la
Couronne, 145 A
1050 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO-2022/1061
Date d'émission 10/11/2022
Degré de classification PUBLIC

Objet Taux des cotisations patronales pension pour les membres du personnel nommés à titre définitif des zones de police locales pour les années 2023 et 2024

Références

1. Arrêté royal du 16 février 2022 pris pour l'année 2023 en exécution de l'article 16, alinéa 1er, 1), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives, *MB* 2 mars 2022;
2. Arrêté royal du 17 juin 2022 pris pour l'année 2024 en exécution de l'article 16, alinéa 1er, 1), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommés à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives, *MB* 30 juin 2022.

1. Ratione personae

Le comptable spécial de la zone de police locale.

2. Ratione materiae

A partir du 1er janvier 2023, le taux des cotisations patronales pension pour les membres du personnel nommés à titre définitif des zones de police locales s'élève à **36,50%**.

A partir du 1er janvier 2024, le taux des cotisations patronales pension pour les membres du personnel nommés à titre définitif des zones de police locales s'élève à **37,50%**.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent via le contact center du SSGPI au numéro 02 554 43 16.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Gert DE BONTE
Directeur – Chef de service SSGPI

-----XXXXX-----